Compte rendu de la séance du mardi 10 mai 2016

Secrétaire de la séance:

Isabelle BEJANIN

Ordre du jour:

- 1. Vote des subventions accordées aux associations
- 2. Engagement travaux logements (bâtiments publics)
- 3. Droit de préemption terrains classés en zone 1AU
- 4. Reprise de la boulangerie et de l'appartement (44 rue du Lavoir)
- 5. Questions diverses

Délibérations du conseil:

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS (DE 2016 024)

Monsieur le Maire propose de voter les montant que la Commune va accorder pour l'année 2016 aux associations.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VOTE les montants ci-dessous :

MAISON FAMILIALE DU LOCHOIS	100 €
ASSOCTION PARENTS D'ELEVES (APE)	200 €
ADMR	150 €
ASSAD	150 €
CLIC	100 €
Coopérative scolaire de Chédigny	160 €
Syndicat de Chasse ACCA	115€
Comité des Fêtes de Chédigny	1000 €
000Entraide lochoise	100 €
Restaurant du coeur	300 €
Ecole de musique municipale de Luzillé	120 €
La Prévention Routière	60 €
Cuba Chédigny	50 €
Croix rouge	100 €
Puzzle	1000 € (si activité à Chédigny)
FNATH	50 €
Souvenir Français	50 €
Art Vivant	500 €
AFM myopahtie	0.00 €
Rencontre photos de Chédigny	200 €
TOTAL	4505 €

TARIF PROMENADES FLORALES ORGANISEES PAR LA COMMUNE (DE 2016 025)

Monsieur le Maire précise qu'il convient de modifier le tarif des promenades florales organisées par la Commune qui a fait l'objet de la délibération 2015-047 et d'aligner ce montant à celui de l'Association des Roses de Chédigny.

Monsieur le Maire demande de passer ce montant de 5 € à 6 € par visiteur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PORTE le montant des visites florales organisées par la Commne à 6 €.

ACHAT DE MATERIEL DE CUISINE "PRESBYTERE" (DE 2016 026)

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que l'aménagement de la cuisine du Presbytère nécessite l'achat de matériel et appareil électro ménager (réfrigérateur, piano, four, hotte, table de travail...).

Ce mobilier sera financé par la Commune et entrera dans l'inventaire municipal, le détail de ces achats seront à reportersur la future convention entre la Commune et les gestionnaires du Presbytère. Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal que les gérants du Presbytère soient missionnés par la Commune pour effectuer les achats en lieu et place de celle-ci, à la condition d'avoir obtenu auparavant l'autorisation d'une personne habilitée soit le maire, Pierre LOUAULT ou le premier adjoint, Gilles MORISSE.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

MISSIONNE les gérants du Presbytère concernant l'achat de matériel de cuisine, DIT que ces achats se feront obligatoirement après validation des personnes habilitées (Le maire Pierre LOUAULT ou le premier-adjoint Gilles MORISSE),

DROIT DE PREEMPTION DES TERRAINS CLASSES EN ZONE 1AU (DE 2016 027)

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la vente des terres agricoles au lieu-dit "Le Grand Cimetière", le Maire indique que ces terres sont classées en zone 1AU (à urbaniser), la commune peut exercer son droit de préemption.

Cette opération permettrait la construction par Val Touraine Habitat de nouveaux logement. Le Maire indique qu'en date du 5 avril 2016, un courrier a été adressé à Maître FRAPPAT indiquant que la commune exercera son droit de préemption sur la parcelle ZM 59 et une partie de la parcelle ZM 173, en zone AU sur le Plan Local d'Urbanisme.

Monsieur le Maire propose aux élus de voter l'exercice du droit de prémption sur ces parcelles,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'exercer son droit de prémption sur les parcelles détaillées ci-dessus, **AUTORISE** le Maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

VAL TOURAINE (COMMERCIALISATION D'UN LOGEMENT 10, RUE CHANTE L'INDROIS) (DE 2016 028)

Monsieur le Maire fait part du courrier émanant de la Direction Départementale des Territoires concernant la commercialisation d'un logement situé "10 rue Chante l'Indrois" à Chédigny.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE la commercialisation du logement situé au 10 rue Chante l'Indrois à Chédigny, conformément aux dispositions de l'article L.443-7 du code de la construction et de l'habitation. **AUTORISE** Monsieur le maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier,

PARTICIPATION COMMUNALE ALSH MAURICE AQUILLON (DE 2016 029)

Monsieur le Maire propose de voter la participation communale pour les enfants de la commune fréquentant l'ALSH Maurice Aquilon durant les vacances d'été.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de verser à l'Accueil de loisirs de la ville de Loches, une participation communale de 59.50 € par semaine (soit 11.90 €) par jour dans les conditions ci-après :

- 2 semaines au maximum par enfant,
- cette participation est valable uniquement durant les vacances d'été.

LANCEMENT MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE (LOGEMENT COMMUNAL) (DE 2016 030)

Monsieur le Maire rappelle qu'il est urgent et nécessaire de procéder à la réhabilitation du logement communal Place de l'Eglise. Les travaux de réhabilitation prévus doivent faire l'objet d'un marché à procédure adaptée.

Il est proposé au Conseil Municipal de lancer un nouveau marché à procédure adaptée :

- Lot 1: sans objet,
- Lot 2: Charpente, couverture,
- Lot 3: Menuiserie,
- Lot 4: Plâtrerie, isolation
- Lot 5 : Electricité, VMC, chauffage électrique,
- Lot 6: Plomberie, sanitaires,
- Lot 7: Sans objet,
- Lot 8 : Peinture, revêtement de sols, faïence.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE le lancement du marché à procédure adaptée concernant un logement communal place de l'Eglise, selon les lots ci-dessus.

AUTORISE le maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier,

MISE EN NON VALEURS (LOYERS IMPAYES LOGEMENT DE LA POSTE) (DE 2016 031)

Monsieur le Maire communique les créances d'un débiteur pour lequel une clôture pour insuffisance d'actif a été prononcée dans le cadre d'une procédure de surendettement. Cette créance éteinte d'un

montant de 1125.00 € devient une charge définitive pour la collectivité qui doit être constatée par le Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VOTE la mise en non valeur de créance éteinte pour un montant de 1125 €. **AUTORISE** le Maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

MISE EN DISPONIBILITE (DE 2016 032)

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de Madame Marie-Paule GUILBAUD (Responsable Jardinière) sur la Commune de Chédigny.

Madame GUILBAUD souhaite une mise en disponibilité afin de suivre son conjoint muté dans le département de la Gironde.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE la mise en disponibilité de Madame GUILBAUD Marie-Paule à compter de ce jour, le 10 mai 2016.

AUTORISE le maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier,

LOYER LOGEMENT 44 RUE DU LAVOIR (DE 2016 033)

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de fixer le montant du loyer concernant le logement de la boulangerie à 350,53 € par mois (loyer indicié).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE le loyer de l'appartement au 44 rue du Lavoir à 350.53 € par mois hors charges, DIT que ce loyer suivra l'indice annuel de l'INSEE.

AUTORISE le maire à signer tout document concernant ce dossier,